

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Fagnières stockage sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Les Champs des Anes 51510 FAGNIERES.

La référence de votre dossier est A-3-0BXQ2TFYX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/12/2023 à 17h01 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **91933232000010**

Raison sociale **FAGNIERES STOCKAGE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

213 COURS BEGLES

33130 BEGLES

Signataire

Qualité : **Directeur Général Adjoint**

Référent

Fonction : **Chef de projet développement stockage**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Fagnières stockage**

Description des activités :

La présente déclaration concerne l'implantation, sur la commune de Fagnières, d'un système de stockage par batteries Lithium-ion d'une puissance de 10,8 MW et d'énergie installée de 22 MWh. La centrale de stockage sera installée dans le poste électrique haute tension (HTB) de Fagnières, en cours de construction par la société Fagnières HTB, poste auquel la centrale sera raccordée électriquement via une connexion haute tension (HTA). Le projet est composé de : - Seize

conteneurs 20 pieds sécurisés abritant les cellules de batteries, l'électronique de puissance associée, des systèmes de conversion bidirectionnels (onduleurs) ainsi que les systèmes de lutte contre l'incendie ; - Quatre transformateurs de puissance. Les transformateurs sont de type ONAN avec bac de rétention intégré ; - Quatre groupes froid permettant le refroidissement des conteneurs de stockage ; - Une sous-station HTA pour la protection des arrivées HTA des transformateurs et contenant un transformateur auxiliaire pour l'alimentation des auxiliaires de la centrale de stockage ; - Un conteneur de stockage pour des pièces détachées éventuelles ; Les nouvelles installations ne consomment pas d'eau pour leur fonctionnement et il n'y a aucun rejet d'eaux usées, sanitaires ou industrielles ni déchet. Les débits d'eaux pluviales créés par la faible imperméabilisation (300 m2) sont canalisés vers le sud-ouest par une pente naturelle pour infiltration. Les systèmes incendie des conteneurs stockage prévoient des capteurs de température/fumée, un système d'inertage, un système automatique d'aspersion d'eau à l'intérieur des conteneurs (au-niveau des modules) et des parois pare-feu. Si une technologie différente est sélectionnée, elle sera de niveau de sécurité équivalente. En tout état de cause, elle aura passé les tests de non propagation selon la norme UL9540A. En cas d'incendie, l'eau utilisée pour noyer les conteneurs sera dirigée vers un fossé étanche ou un bac sous le conteneur pour sa collecte par une société spécialisée. Une bêche d'eau incendie de 120 m3 est déjà prévue dans le poste HTB. La centrale sera supervisée à distance 24/24 7/7.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu-dit Les Champs des Anes

51510 FAGNIERES

X : 797924

Y : 6871888

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 10800 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation ne produit pas de déchet en fonctionnement normal. Des bacs de rétention sont présents en dessous de chaque transformateur pour collecte de l'huile en cas de fuite. L'huile sera collectée par une entreprise spécialisée en cas de besoin.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une bâche de 120m3 est déjà prévue dans le poste HTB**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les conteneurs de stockage sont constitués de leur propre système incendie incluant : - Des détecteurs de température et de fumée - Un système d'alarme automatique et secouru - Un système de protection par gaz inerte et d'aspersion d'eau automatique au niveau des modules - Des systèmes de protection électrique et de découplage - De paroi pare feu - D'évents pour les surpressions La centrales est supervisée en permanence à distance. L'eau utilisée pour noyer le

conteneur en cas d'incendie sera retenue pour empêcher son infiltration. A noter qu'une solution technique différente pourra être proposée, de qualité technique équivalente (respect UL9540A).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)